



Communauté d'Agglomération

Lens-Liévin

Charte de coopération des médiathèques de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Préambule :

La bibliothèque publique est un établissement culturel et centre local d'information qui met facilement à la disposition de ses usagers les connaissances et les informations de toute sorte.

Les services de bibliothèque publique sont accessibles à tous, sans distinction d'âge, de race, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de statut social. [...] Toute personne, quel que soit son âge, doit avoir accès à une documentation adaptée à ses besoins.

Les collections et les services doivent faire appel à tous les types de supports et à toutes les technologies modernes, de même qu'à la documentation traditionnelle.

Les missions de la bibliothèque relative à l'information, l'alphabétisation, l'éducation et la culture, qui sont les suivantes :

- Créer et renforcer l'habitude de lire chez les enfants dès leur plus jeune âge.
- Soutenir à la fois l'auto-formation ainsi que l'enseignement conventionnel à tous les niveaux.
- Fournir à chaque personne les moyens d'évoluer de manière créative.
- Stimuler l'imagination et la créativité des enfants et des jeunes.
- Développer le sens du patrimoine culturel, le goût des arts, des réalisations et des innovations scientifiques.
- Assurer l'accès aux différentes formes d'expression culturelle des arts du spectacle.
- Développer le dialogue interculturel et favoriser la diversité culturelle.
- Soutenir la tradition orale.
- Assurer l'accès des citoyens aux informations de toutes catégories issues des collectivités locales.
- Fournir aux entreprises locales, aux associations et aux groupes d'intérêt les services d'information adéquats.
- Faciliter le développement des compétences de base pour utiliser l'information et l'informatique.
- Soutenir les activités et les programmes d'alphabétisation en faveur de toutes les classes d'âge, y participer, et mettre en œuvre de telles activités, si nécessaire.

Manifeste de l'Unesco

Par principe, la bibliothèque publique doit être gratuite.

Art. 3 :

La bibliothèque publique est un service nécessaire à l'exercice de la démocratie. Elle doit assurer l'égalité d'accès à la lecture et aux sources documentaires pour permettre l'indépendance intellectuelle de chaque individu et contribuer au progrès de la société.

Art 24 :

Rôle des communes :

Toute commune doit assurer le développement, la conservation et l'accès au public des collections dont elle est propriétaire ou dont elle a l'usage.

Les bibliothèques municipales ou intercommunales doivent constituer et entretenir en concertation avec les archives et les musées, un fonds d'intérêt local.

Les bibliothèques municipales ou intercommunales doivent contribuer sur leur territoire au développement de la lecture et à l'action culturelle qui lui est liée, en concertation avec les autres organismes et partenaires communaux.

La commune veille à l'accès des enfants aux livres, notamment par le moyen de bibliothèques d'écoles, de bibliothèques centres documentaires, et en organisant les relations entre la bibliothèque municipale ou intercommunale et les écoles.

Charte des bibliothèques

Présentation de la CALL :

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL) est composée de 36 communes et compte près de 250 000 habitants. Fortement impliquée dans le développement artistique et culturel, la préservation et la valorisation de son territoire, en 2016, elle a défini l'intérêt communautaire de sa compétence culture et en 2019, elle s'est engagée dans la mise en œuvre d'un plan « Lecture pour tous » dans le cadre d'un Contrat Territoire Lecture en partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles et le Conseil Départemental du Pas-de-Calais.

Rôle des bibliothèques :

Les bibliothèques jouent un rôle clé dans l'accès aux ressources documentaires. Leur action favorise le développement économique et social, contribue au maintien de la liberté intellectuelle, à la préservation des valeurs démocratiques et des droits civils.

Les bibliothèques de lecture publique sont un irremplaçable outil de formation, et s'adressent à la population scolarisée et à tous ceux qui, adultes, mènent un projet de formation personnel.

Elles contribuent activement à la réussite scolaire.

La lecture est un plaisir personnel important, intime, précieux, par la richesse des ouvertures qu'elle propose, évasions, rencontres, jeux de langues, découvertes, par la multiplicité des stimulations intellectuelles qu'elle provoque.

Les bibliothèques sont ouvertes à tous, elles offrent des occasions de travail et de détente, elles sont des lieux de vie dans les villes et les quartiers.

Pour toutes ses raisons, les bibliothèques ont un rôle social important, par leur accessibilité, par leur proximité, et par la qualité de l'accueil et la diversité des usages proposés :

Dans cette perspective, la mise en réseau des bibliothèques à l'échelle communautaire représente une opportunité de renforcer les services existants, d'œuvrer à un rééquilibrage de l'offre de lecture publique et de développer des actions innovantes et plus particulièrement sur les sujets liés au numérique.

Objectifs de la charte de coopération :

Rappeler les rôles de chacun/ déterminer les axes de travail/ préfigurer des éléments de méthodologie et rappeler que :

Chaque bibliothèque est réciproquement membre à part entière du réseau et œuvre à son bon fonctionnement en mettant à disposition du collectif ainsi constitué ses compétences et ses ressources.

La présente charte a donc pour objet d'affirmer les objectifs du futur Réseau intercommunal des bibliothèques de la Communauté d'agglomération Lens-Liévin et d'en définir les conditions de mise en œuvre et de fonctionnement.

En fixant les modalités d'harmonisation des services de lecture publique, et permettre de :

1. Renforcer et harmoniser l'offre documentaire.
2. Développer l'accueil et les services rendus aux publics.
3. Elaborer une programmation d'animations et actions culturelle.
4. Mettre en place une gouvernance qui encadre et impulse une dynamique réseau.

1. Renforcer et harmoniser l'offre documentaire

1.1 Création d'un catalogue collectif

Constituer un catalogue collectif informatisé impliquant la migration de l'ensemble des bases de données comprenant les fichiers bibliographiques, les fichiers d'autorités et les données locales.

1.2 Déploiement d'un SIGB commun

L'acquisition du SIGB, son déploiement et la formation des utilisateurs, fera l'objet d'une procédure de marché public portée par la Communauté d'agglomération, sur la base d'un cahier des charges défini en concertation avec les représentants d'un groupe de travail dédié et les responsables d'équipements.

1.3 Harmonisation des pratiques de catalogage et de traitement des documents

Mise en place d'un outil de gestion de base de données unique qui permet d'établir des règles de catalogage et de traitements de documents communs.

Cette harmonisation des pratiques permet aux usagers des différentes médiathèques de l'agglomération, d'accéder de manière égale aux services et ressources documentaires proposés par le réseau.

1.4 Circulation des documents

Tous les documents du catalogue collectif sont empruntables et réservables par tous les lecteurs inscrits, selon les règles de prêt et de réservation commune aux bibliothèques et quelle que soit la bibliothèque d'inscription des lecteurs.

La mise en circulation des documents répond à des règles et des modalités communes à l'ensemble des médiathèques.

Ces règles et modalités sont définies de manière concertée.

Mise en place d'une Navette documentaire : Pour permettre la circulation des documents sur le réseau une navette documentaire sera mise en place.

- La centralisation des réservations pour faire circuler les documents d'un point à l'autre du réseau.
- La gestion des retours sur l'ensemble des équipements et donner à l'utilisateur de rendre ses documents dans l'ensemble des médiathèques.
- La possibilité de faire des prêts interbibliothèques.

1.5 Réflexion autour du déploiement de la RFID dans l'ensemble des médiathèques

Dans la perspective de la mise en circulation des documents sur le réseau, une réflexion autour de la RFIDisation des fonds des médiathèques sera réalisée. Elle permettra de juger de l'opportunité d'engager le réseau sur ce type de projet. Cette réflexion portera sur l'ensemble des aspects liés au déploiement de ce type de technologie.

1.6 Harmonisation de la signalétique des médiathèques.

Une harmonisation des règles d'affichage et de signalétique des espaces documentaires.

- Ecriture d'une charte de signalétique commune à l'ensemble des médiathèques du réseau.
- Elaboration de gabarit de valorisation de collections harmonisées.

L'objectif étant de donner aux usagers des médiathèques des repères communs à l'organisation des espaces des médiathèques. Cette signalétique commune prendra évidemment en considération les spécificités de chaque équipement tant par leur taille que par la richesse de leurs collections.

1.7 Développement des collections des médiathèques

Enrichies à travers les acquisitions réalisées par les bibliothèques sur la base de leur propre budget d'acquisition et grâce à un budget communautaire complémentaire, les collections documentaires répondront à un nécessaire pluralisme culturel, et aux recommandations de la charte de l'Unesco, sans pour autant prétendre à l'universalisme sur l'ensemble des champs documentaires.

- Les acquisitions au sein des médiathèques :

Dans le cadre de leur mise en commun au sein du catalogue collectif les nouvelles acquisitions feront l'objet d'un traitement relevant de procédures communes liées au SIGB.

Le coordinateur réseau peut être amené à participer à la définition et à la coordination des politiques d'acquisition propres à chaque bibliothèque afin de favoriser la cohérence du catalogue collectif.

La politique d'acquisition de chaque bibliothèque tient compte de la réalité des publics inscrits, des collections déjà disponibles au sein de la bibliothèque et du Réseau, et sont menés par les bibliothécaires de chaque équipement.

Afin de soutenir l'effort collectif visant à rééquilibrer l'offre de lecture publique sur l'ensemble de la Communauté d'agglomération Lens-Liévin, et dans un souci d'équité territoriale, les communes s'engagent à attribuer à leur bibliothèque un budget d'acquisition annuel minimum de 2.5 euros par habitant.

- **Les acquisitions communautaires**

Le budget d'acquisition communautaire a pour objet la création et l'enrichissement d'un fonds thématique participant à l'identité du Réseau et du territoire et favorisant le développement de partenariats avec les acteurs locaux.

La politique d'acquisition communautaire intègre également le soutien aux projets d'animations et le développement des fonds documentaires des bibliothèques du réseau selon des règles de répartition prenant en compte la taille et les budgets d'acquisitions des médiathèques.

2. Développer l'accueil et les services rendus aux publics

2.1 Mise en place d'un portail documentaire commun

L'acquisition d'un portail documentaire (conjointement à l'acquisition du SIGB), son déploiement et la formation des utilisateurs, feront l'objet d'une procédure de marché public portée par la Communauté d'agglomération, sur la base d'un cahier des charges défini en concertation avec les représentants du groupe et les responsables d'équipements.

2.2 Harmonisation des conditions d'accès aux services :

- Harmoniser des conditions d'accès aux ressources documentaires et services proposés par les bibliothèques
- Etablir des règles d'inscription et de prêt identiques dans tous les établissements.
- Définir de manière commune et concertés Les règles concernant la durée du prêt, le nombre maximum de documents empruntable et les modalités de réservation des documents.

2.3. Accessibilité des équipements et accueil des publics

La mise en œuvre du Réseau intercommunal des bibliothèques répond à une volonté forte de renforcer et développer l'accueil du public et de proposer de nouveaux services de lecture publique proposé aux populations de la Communauté de la CALL.

En complément du développement de l'offre documentaire, il s'agira d'améliorer et développer l'accessibilité des services et de définir et d'harmoniser les postures d'accueil du public.

2.4 Instauration de la carte unique :

Des cartes de lecteurs communautaires seront créées et éditées afin de proposer à tous les usagers du Réseau un accès unique aux collections documentaires, quel que soit le site d'inscription du lecteur.

2.5 Harmonisation des Horaires d'ouverture :

Réfléchir et proposer des formes d'organisation qui puisse permettre la mise en place d'une typologie d'horaires d'ouverture en fonction de la taille de l'équipement.

2.6 Règlement intérieur :

Formaliser et harmoniser le fonctionnement des bibliothèques ainsi que les droits et les devoirs des usagers par l'écriture d'un règlement intérieur commun à l'ensemble des usagers du réseau.

Ce règlement sera à faire adopter par délibération des conseils municipaux et/ou communautaire.

Ce règlement sera à communiquer aux usagers lors de leur inscription et affiché en permanence dans les locaux des bibliothèques, ce document sera complété par un document de travail interne accompagnant la mise en œuvre dudit règlement intérieur.

Les médiathèques du réseau s'engagent à fixer et instaurer la gratuité des services des médiathèques pour l'ensemble des usagers.

Et permettre à travers une simple adhésion à un service ouvert à tous, d'avoir la chance d'un accès démocratique à l'information, au loisir, à la culture.

La définition de ces règles doit émaner d'une large concertation à laquelle participeront les élus communautaires, municipaux et les représentants de chaque bibliothèque.

2.7 Harmonisation des procédures de valorisation des collections (coup de cœur, affichages thématiques)

Permettre la mise en valeur des collections dans les espaces des médiathèques, mais aussi sur le site internet, et cela pour tous les supports (Livres, dvd, cd, périodiques et ressources numériques).

1. Partager avec notre public, et lui permettre de s'approprier nos lieux et nos collections.
2. Donner une visibilité à nos nouvelles acquisitions.
3. Mettre en avant les documents issus de nos fonds, en lien avec nos animations culturelles.
4. Accompagner les équipes dans la mise en place d'atelier de valorisation collaboratif : constitués d'usagers en lien avec les équipes. Ils participeraient de manière régulière à la valorisation des collections de l'équipement.

3 Elaborer une programmation d'animations et actions culturelles

3.1 Animations culturelles :

En lien avec le développement des collections la mise en place d'une politique d'actions culturelle, permet de répondre aux enjeux de la lecture publique sur le territoire

- Renforcer l'attractivité territoriale, par la mise en place d'atelier ludique, participatif et créatif.
- De constituer un réseau de lieu de « vivre ensemble », et d'offrir aux habitants des territoires concernés une offre culturelle attractive et adaptée.
- Accompagner les équipes dans la mise en place d'atelier de valorisation collaboratif : constitués d'usagers en lien avec les équipes. Ils participeraient de manière régulière à la valorisation des collections de l'équipement.
- De contribuer à la formation des usagers et de renforcer la capacitation des habitants du territoire, en leur permettant de se former et développer une plus grande confiance dans leurs capacités et compétences.
- De participer aux actions nationales de promotions de la lecture, de types « Nuit de la lecture » « Partir en livre » etc. Ainsi qu'à la programmation des actions portées par la CALL.

3.2 Développement de projets communs en lien avec le territoire

Le réseau des bibliothèques propose des programmes d'actions culturelles sur des thématiques communes.

Définis sur proposition des acteurs du Réseau Le coordinateur réseau s'assure de la cohérence de la programmation culturelle du réseau en étroite collaboration avec les équipes des bibliothèques et les partenaires des projets.

3.3 Coordination des animations locales

Chaque bibliothèque développe des programmes spécifiques d'animations, défini en fonction de ses moyens et portant sur des thématiques propres.

La programmation de ces animations locales pouvant l'objet d'une coordination à l'échelle du Réseau pour favoriser le partage d'expériences et assurer une planification concertée des actions.

De la même manière qu'elles le font dans le domaine des acquisitions et afin de soutenir l'effort collectif visant à rééquilibrer l'offre de lecture publique sur l'ensemble de la Communauté d'agglomération Lens-Liévin, les communes s'engagent à attribuer à leur bibliothèque un budget annuel minimum de 1.5 euros par habitant dédié à leurs actions culturelles.

3.4 Mise en place des formes innovantes et participatives de formation internes.

Pour permettre à chacun des agents des bibliothèques d'appréhender l'évolution de ses missions et de son métier, et améliorer ainsi l'accueil et les services proposés au public, de nouvelles formes d'apprentissage et de formations seront déclinés.

De la même manière l'innovation participative peut être définie comme une méthode de management visant à faire émerger, collecter et réaliser des idées émanant des différentes bibliothèques du réseau qu'il s'agisse de véritables innovations ou d'améliorations plus simples, chaque expérience déclinée au niveau local pourra être déployé à l'échelon communautaire.

3.5 Développement de services numériques

Les bibliothèques du réseau font de l'accompagnement des expérimentations numériques et des nouveaux usages une de leurs priorités. Elles s'engagent dans le développement d'offre de services et de collections numériques adaptés aux besoins et attentes de leurs publics.

Ces développements peuvent prendre la forme :

- D'ateliers pour découvrir s'initier ou se perfectionner à internet, au web, à l'ordinateur, aux logiciels, etc.
- De temps d'échanges pour répondre et accompagner les usagers, dans leurs démarches de la vie courante (aide administrative, écriture de cv, etc.)
- D'initiation aux pratiques numériques innovatrices (impression 3d, modélisation, etc.)

Ou de tout autre forme susceptible de répondre aux attentes des usagers des médiathèques dans ce domaine.

3.6 Evaluer la possibilité de mise en place d'un gestionnaire des espaces numérique.

La mise en réseau la réflexion sur la mise en place au niveau du réseau d'un outil de gestion de l'ensemble des espaces numérique qui puisse fonctionner en lien avec le futur SIGB, et ainsi élargir l'offre de service des médiathèques en direction des usagers du territoire.

3.7 Communication & Promotion des services des médiathèques.

Les bibliothèques du Réseau participent à la mise en œuvre d'une stratégie de communication commune.

Stratégie qui se met en place autour de 4 axes :

- Par la création d'une identité propre au Réseau
- La définition d'une charte graphique en lien avec celle mise en place par la communauté d'agglomération.
- La création d'outils de communication et d'objets promotionnels valorisant les services proposés et les actions menées ; le relais d'informations dans les structures partenaires du territoire
- Présence harmonisée et renforcée sur les réseaux sociaux
-

4 Elaborer une méthodologie et une organisation collaborative

4.1 Rôle du coordinateur lecture publique

Il assure le rôle de pivot entre l'ensemble des acteurs, il aura pour mission de coordonner et de faire le lien avec l'ensemble des acteurs qui seront impliqués dans le projet de mise en œuvre du réseau de lecture publique

Le coordinateur fait évoluer, avec les élus et autres techniciens de la lecture publique et bénévoles, les services proposés aux habitants, et de dynamiser et valoriser l'activité des bibliothèques.

4.1 Mise en place de groupe de travail réseaux

La mise en place des orientations définies par la charte de coopération seront mis en œuvre par trois groupes de travail mutualisé

Il s'agit de trois groupes de travail permanent qui se réunissent selon un calendrier préétabli à l'année. Chacun de ces groupes de travail se voit confié un ensemble de projets et missions autour d'une orientation spécifique pour chacun des groupes.

3 groupes de travail communautaire

- Politique documentaire & d'acquisitions
- Politique de l'accueil et valorisation des collections
- Action culturelle et numérique.

4.2 Organisation & fonctionnement

Constituer un groupe de travail permanent se réunissant selon un calendrier préétabli à l'année.

Pilotage : coordinateur réseau.

Co-pilotage : un responsable d'équipement du réseau, ou de section d'une des médiathèques du réseau

- Mise en place d'un calendrier de travail pour valider les points et avances. (environ 1 tous les deux mois).
- Travail en sous-groupe sur des thématiques précises : benchmark, définition, rencontre avec les prestataires, etc.
- La constitution des groupes se fera sur la base du volontariat.
- Chaque membre s'engageant pour une période d'au moins 1 an.
- Un point d'étape sera fait chaque année pour déterminer s'il souhaite continuer à travailler pour le groupe ou pas.
- Idéalement chaque groupe se renouvellera, avec de nouveaux membres tous les 2 ou 3 ans, de façons à ne pas constituer de groupes, trop figés.
- Les responsables d'équipement, ou directeur d'actions culturelles veilleront à laisser un temps de travail défini pour que les agents membres du groupe puissent mener à bien leurs missions communautaires. (ce temps est estimé à une ½ journée hebdomadaire, idéalement le vendredi matin pour permettre la tenue de réunion de travail à l'échelle du réseau).
- Le groupe se réunira dans les équipements du réseau, le choix des lieux d'accueil se fera en fonction de l'actualité, et des capacités d'accueil des médiathèques du réseau.
- Chacune des réunions du groupe fera l'objet d'un compte-rendu rédigé par le coordinateur de manière et diffuser à l'ensemble des responsables d'équipement de manière à faire partager le plus largement possible l'état d'avancement des travaux du groupe.

5 Établir une gouvernance partagée et fédérateur

5.1 Instances de gouvernance

L'ensemble des propositions et des avancées menées par les groupes de travail communautaires, ainsi que les propositions du coordinateur lecture publique seront encadrées et piloté par un comité technique qui supervisera l'ensemble des projets.

Ce comité technique rendra compte de ces travaux au comité du projet.

5.2 Comité technique

Cette instance de projet se réunit à périodicité régulière et participe à toutes les phases et étapes du projet.

Participent à ce comité technique

- Le Directeur Culture, Tourisme, Sports, Patrimoine
- La cheffe du service Culture et Patrimoine
- Le coordinateur réseau
- Les co-pilotes des groupes de travail mutualisé
- Les responsables des médiathèques les plus importantes du réseau.

Ce comité a pour mission de coordonner les travaux des différents groupes de travail mutualisé. I

5.3 Comité de pilotage.

Ce comité de pilotage est présidé par la vice-présidente aux dynamiques culturelles. Participent à ce comité de pilotage

- Le directeur Culture, Tourisme, Sports, Patrimoine
- La cheffe du service culture et patrimoine
- Le coordinateur réseau
- Un membre de la DSI
- Les responsables des médiathèques les plus importantes du réseau.

En fonction des besoins un membre du service des marchés de la CALL, ou de tout autre acteur dont la venue pourra être jugée pertinent.

Il se réunit aux points clés du projet, il valide ou le cas échéant, modifie les orientations proposées par le comité technique.

5.4 Etapes de validation

Après validation par le comité de pilotage, chaque étape significative de l'avancement du projet (par exemple choix ou déploiement du SIGB) sera présentée à l'ensemble des responsables et des élus, afin qu'ils en soient informés.

Cette présentation de chacune de ses étapes permettra :

- Aux équipes qui ont participé à la mise en œuvre des projets de venir présenter et expliquer la méthode et les résultats escomptés.
- Aux élus et responsables de prendre connaissance de l'avancée des projets, au besoin d'infléchir ou de modifier la poursuite des projets.
- D'avoir un meilleur partage de l'information sur l'ensemble du territoire et permettre une meilleure diffusion de celle-ci.

Fait en deux exemplaires,

A Lens,
Le

A
Le

Le Président de la
Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Le Maire

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente aux dynamiques culturelles,
Christelle BUISSETTE

